



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
17.02.2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 15/19

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme PESA procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mme TAFELSKI
Mme HOLLINGER-CHAILLET procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Grialou

**FOURRIERE
AUTOMOBILES -
Délégation de service
public**

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour déléguer la gestion de la fourrière automobile.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation, et l'entreprise AUTO 81 a été retenue.

Il a été défini les modalités de la convention, dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

Adopté à l'unanimité

- ✚ Les articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route
- ✚ Les articles R.325-1 à R.325-52, du Code de la Route
- ✚ L'arrêté interministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 26 juin 2014, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Entendu cet exposé,

Vu l'article 1.1411-12 c du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de concéder à l'entreprise AUTO 81, la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules sur un terrain situé 120 avenue François Verdier 81000 ALBI.

AUTORISE le Maire à signer la convention de concession de la fourrière automobiles dont la durée est fixée à 3 ans à compter du 25 février 2015.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 22 mai 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général